

**CESSION TERRAIN À BÂTIR (PARCELLE AM 392- RUE DU CELLIER À CHÉRAY)**

**1. Références cadastrales**

Le terrain à céder, libre de toute occupation, figure désormais après bornage au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON	AM 392	Le Grand Pré	283 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir

**2. Descriptif**

La parcelle qui forme un ensemble régulier est située à l'angle de la Rue du Cellier et de la Rue de la Couture. La parcelle voisine AM 379 supporte une maison d'habitation édifiée en limite de propriété.



Commune :  
SAINT-GEORGES-D OLERON (337)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 5574 T  
Document vérifié et numéroté le 19/02/2024  
APTGC de Saintes  
Par JAN MAHAMAD Vivien  
Technicien Géomètre du Cadastre  
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Fétilly  
Réception sur RDV

17020 La Rochelle Cédex 1  
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'abornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A ..... , le .....

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 19/02/2024  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par PV MME HENENSAL (2)  
Réf. : 23159/ SG442  
Le 05/01/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



### 3. Règles actuelles d'urbanisme

L'immeuble se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme de la commune.



Extraits du PLU :

*« Cette zone (UB) de densité moyenne correspond aux extensions urbaines de ces dernières décennies autour des noyaux anciens. Il s'agit d'un secteur mono-fonctionnel à vocation d'habitation dans lequel il demeure d'importantes capacités de développement urbain (extension et densification). » [...]*

### 4. Prix de cession

73 000,00 € minimum, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.